



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 23-P-04

PORTANT LIMITATION DE LA DUREE DE STATIONNEMENT DANS LE VIEUX VILLAGE ET SES PLACES PUBLIQUES

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, .2213-2 et L2215-21 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-30, R.411-31 modifiés, R417-1, R417-12 et R 325-14 (5^{ème} alinéa) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans les rues, ruelles et andrones du centre ancien du village en raison des difficultés de circulation et du manque de visibilité pour les véhicules dû à l'étroitesse des rues ainsi que sur les places publiques (place des Tilleuls, place du monument aux morts, place de la fontaine, place du coin, place de la Grand Rue, place du Béal de Grasse) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rappeler la réglementation générale en matière de stationnement abusif d'une durée de plus de 7 jours consécutifs en un même point de la voie publique ou de ses dépendances (parking...) dans le village ancien d'ASPREMONT et ses places publiques ;

ARRÊTÉ

Art. 1 - L'arrêté n° 05/2011 du 23 mai 2011 est abrogé.

Art. 2 - Le stationnement ininterrompu, non gênant et non dangereux de tout véhicule excédant une durée de plus de 7 jours consécutifs en un même point de la voie publique et de ses dépendances, notamment sur les parkings, est interdit dans l'agglomération de la commune d'Aspremont dans les lieux suivants : toutes les rues, ruelles et andrones du vieux village et ses places publiques (place des Tilleuls, place du monument aux morts, place de la fontaine, place du coin, place de la Grand Rue, place du Béal de Grasse...).

Art. 3 - Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et sera passible de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Veynes.

Fait à Aspremont, le 24 juillet 2023.

Le Maire,



Jacques FRANCOU.